



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 08 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 08 juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 00	Votants : 10
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Emilie MAILLOU, Francis LACOME, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Secrétaire de séance** : Céline PONS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de débiter cette séance, **Madame la Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de Didier MONPOUILLAN, Maire de Montpouillan depuis 1995, décédé le 19 mai dernier d'une longue maladie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2024

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 13 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (rapporteur TH. MARCHAND)

Dossier n°02 : point sur les travaux de sécurisation du bourg (séquence 2)

Dossier n°03 : vente d'une parcelle communale au Syndicat d'Irrigation

Dossier n°04 : vente d'une parcelle communale au Syndicat des Eaux Garonne Gascogne

NOTE COMPLEMENTAIRE : achat et vente de parcelles situées en centre-bourg

Dossier n°05 : subvention exceptionnelle au Garonne Avenir Basket

Dossier n°06 : résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la reprise de la halte nautique

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°07 : signature d'une convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'entretien de la piscine communautaire

Dossier n°08 : signature d'une convention de remboursement de frais pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération

Dossier n°09 : bilan de la réunion avec les porteurs de projets et recrutement d'un VTA

Dossier n°10 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Dossier n°11 : fonctionnement des services municipaux au 1^{er} juillet 2024

Dossier n°12 : mise à jour du tableau des emplois suite à des avancements de grade

Dossier n°13 : décisions de Madame la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

Bilan de l'opération « Façades », élections européennes du 09 juin 2024, Tournée des Vinscœurs 2025, chantiers « Jeunes », planning de faucardage, les concentrés de l'Agglo ...

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (RAPPORTEUR TH. MARCHAND)

Thierry MARCHAND expose que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur une première période de dix ans, entre 2021 et 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans tous les documents de planification et d'urbanisme.

Ce dispositif d'intégration commence par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Puis les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) devront ensuite être mis en compatibilité avec les SRADDET, d'ici à février 2027. Enfin, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) devront eux-mêmes être mis en compatibilité avec le SCoT, d'ici à février 2028.

Thierry MARCHAND indique qu'il convient donc de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de se mettre en conformité avec la loi. La réalisation de ce document d'urbanisme permettra notamment de planifier de manière raisonnée le développement du territoire communal.

Thierry MARCHAND rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan local d'Urbanisme, qui mettra en cohérence les différentes politiques de développement, d'économie et d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et environnementaux, au niveau local.

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 104-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er février 2013 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;
- VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN ;
- VU la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ou loi LOM ;
- VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- VU La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience
- VU la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

-VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 Mars 2020 ;

-**CONSIDERANT** que le PLU doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-1 du Code de l'Urbanisme et que ces objectifs doivent être appliqués en tenant compte des particularités du territoire.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- 1- Gérer et contrôler les surfaces à urbaniser par rapport au document du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, et plus largement au SRADDET Nouvelle-Aquitaine.
- 2- Préserver le caractère forestier de la commune et les paysages qui en découlent, notamment la colline et la falaise du Tertre, les plateaux et coteaux, la vallée de la Garonne et ses affluents.
- 3- Protéger les activités agricoles et viticoles de la commune, notamment l'élevage, les cultures céréalières, les cultures fruitières, les cultures viticoles de l'AOC Côtes du Marmandais et IGP Vin de l'Agenais.
- 4- Maintenir et développer les activités commerciales et artisanales présentes ou à venir, notamment l'épicerie, les restaurants, la boucherie charcuterie, la boulangerie, les banques.
- 5- Encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir, notamment les fermes « Les Fabuleux Délices », « Chez Florent », « Château Bois Beaulieu », « Les Paniers de Jéré », « Le Rucher de Meilhan sur Garonne »...
- 6- Renforcer l'attractivité touristique notamment l'activité du camping, la halte nautique, les gîtes touristiques, notamment « l'écluse des Gravières », « Domaine des deux rivières », « Les Chambres de Carreau », « Maison d'hôte Le Font d'Uzas », « Auberge Meilhanaise »...
- 7- Prendre en compte les différents risques naturels majeurs, notamment inondables de la plaine de la Garonne et ses affluents comme le Lysos, le Baqueyron, le Tord.
- 8- Conforter les zones classées ZNIEFF, notamment les zones à frayères à esturgeon et conforter les zones classées Natura 2000, notamment la Garonne, le réseau hydrographique du Lysos.
- 9- Protéger le patrimoine architectural classé et/ou non classé, notamment la chapelle Saint Barthélémy de Tersac, le lavoir, la chapelle de l'hospice...

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme
- **DECIDE** d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager avec la commune de Cocumont une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- **ACCEPTE** que la commune de Cocumont se charge des démarches administratives de consultation des bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- **SOLLICITE** de l'Etat une compensation au titre de la DGD, dans les conditions définies aux articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- trois articles dans la presse ou par courrier aux administrés, et éventuellement par le bulletin municipal,
- la tenue d'une réunion publique d'information avec une ou deux communes au lancement des études, une réunion publique d'information à l'étape du PADD et à la fin de la procédure,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- le suivi de la procédure sur le site Internet de la commune

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil Général de Lot-et-Garonne,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération chargé du programme local de l'habitat et des transports
- Monsieur le Président du PETR de Val-de-Garonne-Guyenne-Gascogne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
-

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. :

- Les Maires des communes limitrophes suivantes : Couthures sur Garonne – Hure – Noailac – Bourdelles ;
- Les Maires des communes groupées : Saint Sauveur de Meilhan – Cocumont – Marcellus - Samazan – Fourques sur Garonne – Montpouillan ;
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- Monsieur le Président de SEPANLOG ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne ;
- Messieurs les Présidents des syndicats de rivière : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins Versants du Beuve et de la Bassane (SMAHBB) ; Syndicat

d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise et des Bassins Associés (SABVAO) ;

- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération ;
- Messieurs les Présidents des communautés de communes de Lot-et-Tolzac, des Coteaux et Landes de Gascogne, de Confluent et Coteaux de Prayssas, du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais ;
- Messieurs les Présidents d'Habitayls et de Domofrance Lot-et-Garonne ;
- Madame la Présidente du SEGG et du SPANC de la Région de Cocumont ;
- Monsieur le Président du Syndicat d'irrigation de Meilhan/Saint Sauveur ;
- Toute association locale pouvant avoir des renseignements utiles à la révision du PLU (association culturelles ...) : Société de chasse, Association L'Ablette Meilhanaise, Jeunes Agriculteurs ;

-

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet notamment d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si la pharmacie pourrait être ajoutée dans la liste des activités commerciales à maintenir.

Thierry MARCHAND répond que cette liste n'est pas exhaustive et définitive et que la pharmacie pourra être ajoutée. Il informe par ailleurs qu'une commission PLU sera constituée une fois le bureau d'études choisi.

DOSSIER N°2

POINT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG (SÉQUENCE 2)

Madame la Maire rappelle le planning prévisionnel des travaux transmis par l'entreprise CMR :

- RD 116 (hors carrefour) : travaux prévus du 08 avril au 24 juin
- RD 116 (carrefour) : travaux prévus du 24 juin au 15 juillet
- Rue de l'église : travaux prévus du 24 juin à fin juillet (route barrée)
- Rue Fenouillet : travaux à prévoir début septembre

La pose des bordures et des trottoirs est en cours sur la rue Peydecastaing et devrait être achevée la semaine prochaine. Ensuite la route sera rabotée pour préparer la pose de la grave bitume.



DOSSIER N°3

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU SYNDICAT D'IRRIGATION

Madame la Maire informe que le Syndicat d'Irrigation de Meilhan-St Sauveur, dont le siège est situé à la Mairie de Meilhan-sur-Garonne, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle communale cadastrée YD40, située 4160 route de Saint-Sauveur, au lieu-dit « *Camenègue* ». Le Syndicat propose d'acquérir ce bien d'une surface de 670m², pour la somme de 167,50€, soit 0,25€ le m². En effet sur cette parcelle est situé un surpresseur appartenant au Syndicat.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre ce bien et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de vendre au Syndicat d'Irrigation de Meilhan-St Sauveur, la parcelle communale cadastrée YD40, située 4160 route de Saint-Sauveur, au lieu-dit « *Camenègue* », d'une surface de 670m² ;

-FIXE le prix de vente de ce bien à 167,50€ ;

-PRECISE que cette vente sera formalisée par un acte administratif ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente ;

-INSCRIT la recette au budget.



DOSSIER N°4
VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
AU SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE

Madame la Maire informe que le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, dont le siège est situé à la Mairie de Meilhan-sur-Garonne, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle communale cadastrée ZK65, située 5 rue Labeyrie, au lieu-dit « Labeyrie ». Le Syndicat propose d'acquérir ce bien d'une surface de 420m², pour l'euro symbolique. En effet sur cette parcelle est situé le château d'eau appartenant au Syndicat.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre ce bien à l'euro symbolique et précise qu'elle ne prendra pas part au vote, puisqu'elle est Présidente du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 09 (Madame la Maire ne participe pas au vote)

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- DECIDE** de vendre au Syndicat des Eaux Garonne Gascogne, la parcelle communale cadastrée ZK65, située 5 rue Labeyrie, au lieu-dit « Labeyrie ». d'une surface de 420m² ;
- FIXE** le prix de vente de ce bien à l'euro symbolique ;
- PRECISE** que cette vente sera formalisée par un acte administratif ;
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente ;
- INSCRIT** la recette au budget.



NOTE COMPLEMENTAIRE
ACHAT ET VENTE DE PARCELLES SITUEES EN CENTRE-BOURG

Madame la Maire fait part d'un courrier envoyé par M. Lucas POLONI, sur lequel il exprime son souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH385, afin de réaliser un accès à sa future habitation située en centre-bourg.

Par ailleurs, M. POLONI se propose de céder à la mairie une partie de la parcelle cadastrée AH386 et la parcelle cadastrée AH387 afin de créer un passage entre la rue Peydecastaing et la Place d'Armes.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions de M. POLONI.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de vendre à M. Lucas POLONI une partie de la parcelle communale cadastrée AH385, d'une surface d'environ 282m² ;

-FIXE le prix de vente de ce terrain à 21,10€ le m² ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatif à cette vente ;

-PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

-INSCRIT la recette au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

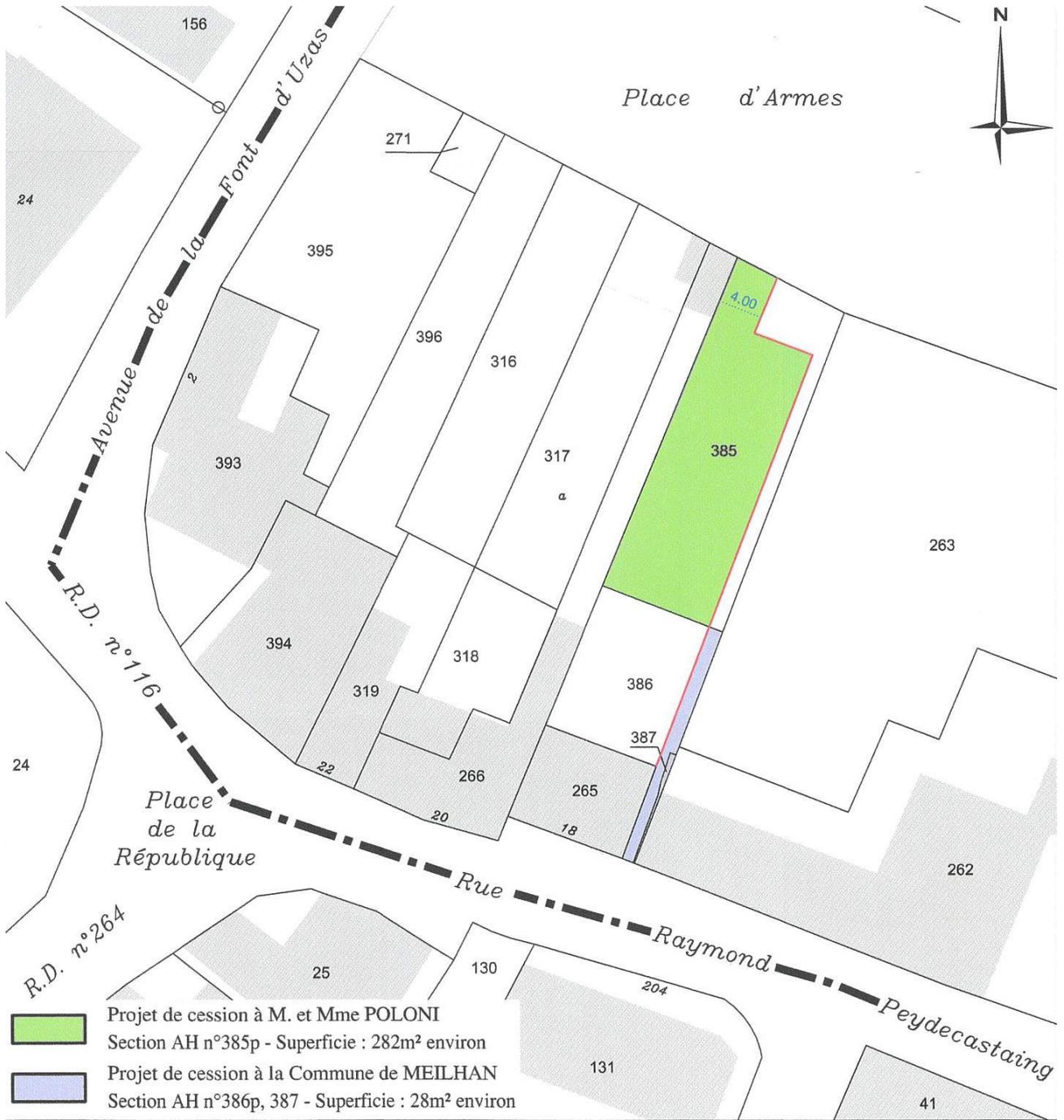
-DECIDE d'acheter à M. Lucas POLONI une partie de la parcelle cadastrée AH386 et la parcelle cadastrée AH387 afin de créer un passage entre la rue Peydecastaing et la Place d'Armes ;

-ACCEPTE d'acquérir ce bien pour la somme de 21,10€ le m² ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition ;

-PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

-INSCRIT la dépense au budget.



DOSSIER N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GARONNE AVENIR BASKET

Madame la Maire informe l'assemblée que le Garonne Avenir Basket a disputé, le 18 mai dernier, le ¼ de finale aller des play-offs de Nationale 2 à Levallois (92).

Afin de l'aider à financer ce lointain déplacement, et notamment une partie des frais de transport, le Garonne Avenir Basket a sollicité l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle de 2.000,00€.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000,00€ au Garonne Avenir Basket afin financer le déplacement à Levallois

-INSCRIT au budget la dépense.

Madame la Maire félicite le club pour cette magnifique saison, avec notamment l'équipe Seniors 1 filles qui accède pour la 1^{ère} fois de son histoire à la Nationale 2.

Sans oublier l'équipe Seniors 1 garçons qui a accédé aux Play-Offs en terminant 1^{ère} de sa poule de Nationale 2, puis a remporté la coupe « Sud-Ouest » pour la 2^{ème} année consécutive dans les arènes de Pomarez.

DOSSIER N°6
RESULTAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA REPRISE DU CAMPING ET DE LA HALTE NAUTIQUE

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2024-04-07 en date du 13/04/2024, la commune de Meilhan avait lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion et l'exploitation du camping municipal, suite à l'arrêt de l'association « *Dormir et Jouer au jardin* ».

L'objectif de cet AMI, lancé conjointement avec Val de Garonne Agglomération (en tant que propriétaire de la halte nautique) avait pour but de trouver un repreneur pour les 2 sites durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Madame la Maire informe que les personnes intéressées avaient jusqu'au 21/05/2024 à 12h00, pour déposer leurs candidatures.

Un seul dossier ayant été déposé, le jury, composé de M. BILIRIT, Mme POVEDA et M. VERDELET a auditionné les candidats le 23 mai au siège de VGA.

En tant que membres de l'association « *Les Platanes* », Agathe et Pierre GILLOT ont pu présenter leur projet au jury durant 20 minutes, et ils ont recueilli **un avis favorable** à l'issue de leur présentation.

Madame la Maire informe que leur candidature a été jugée sérieuse. Elle a été réfléchie et bien construite. Le risque des investissements prévus pour la saison a bien été pris en compte. De plus, les 2 sites conservent le même esprit familial et convivial, qui devrait séduire les locaux et les touristes.

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer sur l'attribution de la gestion du camping municipal pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

- VU** les articles L.1311- 5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** l'avis favorable du jury en date du 23 mai 2024 ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE de déléguer la gestion et l'exploitation du camping municipal, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire, à l'association « *Les Platanes* » dont le siège social est situé à Meilhan-sur-Garonne

-PRECISE que cette autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien de la piscine, des espaces verts et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2024.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 29 juin au 31 août 2024.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan-sur-Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**VALIDE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,

-**PRECISE** que cette mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 29 juin au 31 août 2024.

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

Val de Garonne Agglomération, sise Place du marché BP70305 47213 Marmande Cedex représentée par son Président, **Jacques BILIRIT**, agissant en vertu de la délibération D 2020-108 en date du 23 juillet 2020

Et

La **Commune de Meilhan sur Garonne**, sise 1 Place Neuf Brisach, 47180 Meilhan-sur-Garonne, représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine communautaire située sur la commune et de ses espaces verts.

Pour rappel, l'établissement sera ouvert au public du 29 juin au 31 août 2024, de 13h30 à 19h00, 6 jours sur 7 (fermeture le lundi). Des créneaux pourront être réservés à l'accueil des ALSH, à des cours de natation ou autres activités en dehors de ces horaires.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, **pour la période du 29 juin 2024 au 31 août 2024.**

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie

- Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval
- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 8 semaines, soit **24 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2024.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **60 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage et désinfection des plages et vestiaires, le lavage des filtres, passage du robot : deux agents mis à disposition, à raison de 2h par agents tous les jours pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le samedi 29 juin 2024 et le 31 août 2024, sur la base de 55 jours, soit un total de **220 heures**.

Soit un total prévisionnel de **339 heures de mise à disposition sur la période du 29 juin 2024 au 31 août 2024**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le responsable des Equipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de **24,90€** par heure (+4% par rapport à 2023) de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour **339** heures pour un montant de **8 441,10€**. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2024 sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2024.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la période du 29 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

DOSSIER N°8

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE AU PROFIT DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Madame la Maire indique que depuis le 1er janvier 2011 Val de Garonne Agglomération a pris en charge la compétence Enfance-Petite Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la passation de conventions de mise à disposition de services entre VGA et la commune de Meilhan-sur-Garonne.

La convention de remboursement de frais à la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire arrivant à terme, il convient donc de préciser les nouvelles conditions et les modalités de remboursements par Val de Garonne Agglomération.

-CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de remboursement de frais à la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire, suite au transfert de la compétence Enfance-Petite Enfance,

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-VALIDE la convention de remboursement de frais à la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération ;

-PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, et est renouvelable deux fois par reconduction tacite ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment les différentes conventions annexées à la présente délibération.

**Convention de remboursement de frais
à la commune de Meilhan sur Garonne pour
l'utilisation des locaux du groupe scolaire
au profit de Val de Garonne Agglomération**

Entre les soussignées :

La commune **Meilhan sur Garonne** sise 1 place Neuf brisach 47180 MEILHAN SUR GARONNE, représentée par sa Maire, Mme Régine POVEDA, en vertu de la délibération.....

Et

Val de Garonne Agglomération, sise Place du marché BP 70305 47213 Marmande Cedex représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT en vertu de la délibération D-2020-108 en date du 23 juillet 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition des bâtiments communaux situés Allée du Docteur Gabourin à Meilhan sur Garonne (bâtiment maternelle, cour de l'école élémentaire et sanitaires) par la commune **de Meilhan sur Garonne à Val de Garonne Agglomération** pour l'activité de l'ALSH.

Article 2 – Modalités de remboursement des frais engagés pour l'utilisation des bâtiments de l'école

Les frais de fonctionnement engagés par la commune **de Meilhan sur Garonne** au profit de **Val de Garonne Agglomération** comprennent la consommation d'électricité, de gaz et d'eau.

Ils sont évalués à 1 069.89 € pour l'année 2024.

Il est convenu que ces prestations feront l'objet d'une revalorisation de 3% par an soit 1 101.99€ pour 2025 et 1 135.05 € pour 2026 pour des conditions similaires de fonctionnement.

Article 3 – Organisation de l'exécution de la convention

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le secrétaire général pour la commune **de Meilhan sur Garonne** et par le Directeur du pôle « Services de Proximité" pour **Val de Garonne Agglomération**.

Val de Garonne Agglomération s'engage à souscrire les assurances couvrant sa responsabilité pour les dommages pouvant survenir du fait de son activité.

Article 4 – Modalités de l'appel de fonds

Les frais de fonctionnement des bâtiments communaux mis à disposition donnent lieu à remboursement intégral par **Val de Garonne Agglomération** à la commune de **Meilhan sur Garonne**.

L'appel de fonds sera effectué de la manière suivante :

- 50% en juin de l'année considérée
- Le solde en décembre de l'année considérée

Article 5 – Durée de la présente convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention un mois avant la date anniversaire de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé

Article 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Marmande en 3 exemplaires originaux, le

DOSSIER N°9
BILAN DE LA REUNION AVEC LES PORTEURS DE PROJETS
ET RECRUTEMENT D'UN VTA
(VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION)

Madame la Maire dresse un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie le 27 mai 2024, avec les porteurs de projets et les partenaires institutionnels, dans le cadre du programme « Villages d'Avenir ».

Elle ajoute que cette réunion a été très constructive et qu'elle a permis de créer du lien entre les différentes parties.

Partenaires présents : M. le Sous-préfet, et les représentants de la DDT, CCI, Initiative Garonne, VGA (Service ORT), Office de Tourisme, PETR, Conseil Départemental, EPF-NA, SEM47, Municipalité.

Présentation des porteurs de projets :

1) **M. DELDOSSI** (station-service 24h/24h)

Il souhaite installer des pompes automatiques 24h/24h à l'ancien garage Renault (route de la Réole), puisque les équipements sont déjà présents (pompes, séparateurs, cuves...). Il est actuellement gérant de la station 24h/24h d'Aillas (à la sortie de l'échangeur de la Réole).

Il souhaite d'abord connaître toutes les normes au préalable afin de finaliser son projet. Il est à la recherche d'un éventuel soutien financier.

2) **M. TAUZIN et Mme BROWN** (restaurant « Chez Pierrette »)

Le jeune couple de Montpouillan a racheté le fonds de commerce du restaurant « *La Tablée gourmande* ». Le nouvel établissement portera le nom "*Chez Pierrette*". L'ouverture du restaurant est prévue en juillet, une fois qu'ils auront obtenu l'autorisation d'exploiter.

Le couple souhaite proposer un "bistrot de village" et travailler essentiellement avec les producteurs locaux. Ils ont la volonté de créer une ambiance familiale et conviviale.

Leurs propositions : une carte qui change tous les mois avec un menu à 22 € le midi.

Le restaurant sera ouvert à l'année, midi et soir, et fermé le lundi et mardi.

3) **M. DOUCET et Mme LETIN** (restaurant « Le Tertre »)

Le couple originaire de Bretagne projette d'acheter à l'EPF-NA le restaurant du Tertre et souhaite ouvrir leur restaurant en avril 2025, une fois que les travaux de restauration et de mise aux normes auront été réalisés. Ils sont à la recherche de subventions pour les aider à financer les travaux.

Ils conçoivent Le Tertre comme un lieu de rencontres et de convergence pour les artisans, producteurs et autres acteurs locaux, favorisant ainsi un développement local, durable et soutenable.

Leur ambition est de faire du Tertre un lieu où les passionnés se retrouvent pour célébrer la vie, la création, la gastronomie et l'authenticité du Marmandais.

Leur projet : une petite jauge de 25 couverts avec un format "petite formule".

Ils s'approvisionneront principalement auprès producteurs locaux.

La grande salle existante pourra accueillir des spectacles, être louée pour des mariages ou mise à disposition pour des associations de la commune.

Ils souhaitent « fédérer » et proposent la création d'une association de commerçants

Ils aimeraient créer une fête de la Saint-Vincent (saint patron des vignerons) afin que Meilhan devienne la capitale des vins du 47.

Ils informent qu'ils habiteront sur place.

4) **Mme TOUYAGA** (maison éclusière des Gravières)

Elle a été retenue dans le cadre de l'appel à projet lancé par VNF pour reprendre l'ancienne maison éclusière des Gravières. C'est une ancienne cadre commerciale de La Poste

Son projet : ouvrir un gîte étape, collectif, pour les cyclotouristes et randonneurs, sur le même principe qu'un refuge de montagne. Elle souhaite proposer une formule "dortoir"., mais aussi des chambres individuelles à des prix abordables.

Elle envisage d'ouvrir mi-juin, une fois qu'elle aura terminé des travaux intérieurs.

5) M. FERBUS (Cocci Market)

En juin 2023, il a racheté les deux fonds de commerce (tabac et épicerie) suite à l'arrêt des anciens gérants. Son épicerie porte l'enseigne « Cocci Market ».

Il tient le commerce avec l'aide de son fils et d'un apprenti.

Il se trouve aujourd'hui un peu à l'étroit donc il souhaiterait déménager dans des locaux plus spacieux. Le projet porté par la SEM 47 et SAS Lot-et-Garonne Développement l'intéresse fortement, En effet, ils envisagent de construire un bâtiment à usage commercial à proximité de l'école, au niveau de l'ancienne ferronnerie (qui serait démantelée) sur un terrain appartenant actuellement à l'EPF-NA.

La problématique rencontrée par M. FERBUS est qu'il souhaiterait s'installer en mars 2025 car son bail actuel prend fin en mai 2025.

Il envisage d'investir dans des vitrines réfrigérées et du rayonnage. Il est donc à la recherche de subventions.

6) M. LIRAND (l'Auberge Meilhanaise)

Il souhaiterait diversifier son activité de chambre d'hôtes / table d'hôtes en proposant de la petite restauration, avec un associé d'origine afghane. Il informe qu'il a obtenu son permis d'hygiène.

Sa proposition :

-petite restauration afghane et indienne

-établissement qui s'appellerait "*Kaboul Kitchen*"

-gamme "copieux et abordable" (12€, riz-sauce).

-capacité : 16 couverts à l'intérieur et 30 couverts à l'extérieur (guinguette).

-ouvert uniquement le lundi et le mardi (jours de fermeture du restaurant « Chez Pierrette »).

Madame la Maire informe qu'à l'issue de leur présentation, les porteurs de projets ont pu bénéficier de conseils très utiles de la part des partenaires institutionnels. Ils ont été orientés vers les services compétents pour effectuer leurs démarches (aides financières, réglementation, urbanisme...).

Madame la Maire rappelle que Monsieur le Sous-Préfet a tenu à souligner la richesse toutes ces initiatives privées sur la commune et a assuré du soutien des services de l'Etat. Il est pour lui important d'aider les porteurs de projet dans le maquis des règles et des subventions. Monsieur le Sous-Préfet a également noté l'énorme potentiel touristique de la commune, notamment lié au vin et à la proximité du canal.

Madame la Maire a conclu la réunion en insistant sur l'importance de créer une dynamique collective, qui pourrait s'appuyer notamment sur une association des commerçants, si elle se recrée. C'est dans ce contexte que la commune souhaite faire appel à un VTA (volontaire territorial en administration) afin d'accompagner les porteurs de projet, y compris les potentiels nouveaux.

Madame la Maire informe que dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement a mis en place en 2021 le volontariat territorial en administration (VTA) qui permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, de 18 à 30 ans d'un niveau Bac+2 minimum, au service de l'ingénierie de leurs projets,

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Afin de répondre aux enjeux d'évolution et de développement de ses actions comme aux besoins exprimés par ses partenaires, Madame la Maire informe que la commune de Meilhan souhaite faire appel à un chargé de mission « Economie, Commerce et Tourisme » dans le cadre d'un VTA. Pour la commune, la finalité est le maintien, la pérennité, la recherche et l'animation des commerces, notamment à l'échelle du centre-bourg.

Les principales missions du VTA seraient les suivantes :

- Accueillir et accompagner les porteurs de projets dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, de la restauration, du tourisme et de l'agriculture,
- Réaliser les diagnostics du projet : analyser, évaluer la cohérence et la faisabilité du projet
- Rechercher les accompagnements techniques et financiers adaptés au projet et assurer l'appui technique au montage des dossiers de demandes de subventions
- Prospector de nouveaux porteurs de projets,
- Travail de maillage du territoire et échanges réguliers avec les communes et services de Val de Garonne Agglomération et les partenaires concernés
- Elaborer une stratégie collective économique, s'inscrivant dans une logique touristique
- Susciter et accompagner des démarches d'animation commerciale et touristique commune entre les porteurs de projet ;
- Organiser, animer ou participer à des réunions relatives à la stratégie avec les partenaires (Conseil Régional, Département, Etat, acteurs de l'Economie sociale et solidaire, Chambres consulaires, l'Office de Tourisme, acteurs économiques locaux...)

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

-VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

-VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

-VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

-CONSIDERANT que la collectivité souhaite créer un emploi non permanent dans le cadre du dispositif VTA à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission « Economie, Commerce et Tourisme » à compter du 01/07/2024

-CONSIDERANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **CRÉE** l'emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur de catégorie B dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) pour une période de 12 mois ;
- **PRECISE**, qu'à compter du 01/07/2024, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **CONFIRME** qu'en cas de recours à un agent contractuel, le calcul du niveau de rémunération se fait par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur ;
- **ADHERE** à la Charte d'engagement du VTA présente en annexe ;
- **FORMULE** auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces documents et engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande quelle serait sa rémunération.

Madame la Maire répond qu'elle serait équivalente au grade de rédacteur (environ 2.500€ bruts par mois) mais que la commune percevrait une aide de l'Etat de 15.000€.

DOSSIER N° 10
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal lui a transmis un état de produits irrécouvrables concernant un redevable, pour un montant de total de 800,00€.

Madame la Maire propose d'admettre en « créances éteintes » la somme de 800,00€ selon l'état transmis par le comptable, arrêté à la date du 02/04/2024, puisque le recouvrement des sommes en cause est définitivement compromis en raison d'une procédure de liquidation judiciaire du redevable.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PRONONCE l'admission en créances éteintes des titres de recettes mentionnés sur l'état transmis par le comptable, pour un montant total de 800,00€

-INSCRIT au budget la dépense à l'article 6542 « créances éteintes ».

DOSSIER N° 11**FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET 2024**

Madame la Maire informe que l'organisation des services administratifs a dû être revue suite à un mouvement de personnel. Elle présente les nouveaux horaires d'ouverture au public des différents services à compter du 01/07/2024.

	MAIRIE			
LUNDI			13h30	17h00
MARDI	09h00	12h00	13h30	17h00
MERCREDI	09h00	12h00	13h30	17h00
JEUDI	09h00	12h00	13h30	17h00
VENDREDI	09h00	12h00		
SAMEDI*	09h00	12h00		
*Fermée le 1er samedi du mois				

	AGENCE POSTALE			
LUNDI				
MARDI	09h00	12h00		
MERCREDI				
JEUDI	09h00	12h00		
VENDREDI	09h00	12h00		
SAMEDI*	09h00	12h00		
*Fermée le 1er samedi du mois				

	RECUEIL CNI PASSEPORTS			
LUNDI			13h30	17h00
MARDI				
MERCREDI	09h00	12h00		
JEUDI			13h30	17h00
VENDREDI				
SAMEDI*	09h00	12h00		
*Uniquement le dernier samedi du mois				

Par ailleurs, Madame la Maire informe que **le dispositif de recueil sera ouvert le dernier samedi du mois** pour permettre aux personnes qui travaillent la semaine de pouvoir faire leurs démarches pour les pièces d'identité.

La mairie, l'APC et le dispositif de recueil seront fermés le 1^{er} samedi du mois.

DOSSIER N°12

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/04/2023;
- CONSIDERANT** les arrêtés du 22/02/2024 fixant le tableau annuel d'avancement de grades,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

DÉLIBÉRATION N° 2024-06-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ADOPTÉ la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/07/2024 :

FLIERE GRADE	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			
		Emplois permanents à temps complet		Emplois permanents à temps non complet		TOTAL	TITUL.	NON TITUL.	TOTAL
		Ancien effectif	Nouvel effectif	Ancien effectif	Nouvel effectif				
ADMINISTRATIVE		7,00	7,00	2,00	2,00	9,00	4,13	1,80	5,93
Rédacteur principal 1° classe	B3	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B1	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,23	0,00	0,23
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	2,00	3,00	0,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C1	2,00	2,00	1,00	1,00	3,00	0,00	1,80	1,80
SOCIALE		4,00	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ATSEM principal de 1° classe	C3	2,00	3,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM principal de 2° classe	C2	2,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CULTURELLE		1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du Patrimoine principal 1° classe	C3	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNIQUE		8,00	8,00	1,00	1,00	9,00	6,00	1,71	7,71
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	2,00	3,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	2,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C1	4,00	4,00	1,00	1,00	5,00	3,00	1,71	4,71
TOTAL GENERAL		20,00	20,00	3,00	3,00	23,00	15,13	3,51	18,64

-INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi

DOSSIER N°13
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°02-2024

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€,
- VU la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine concernant une ligne de trésorerie de 50.000,00€, transmise le 05/04/2024,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•ARTICLE 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **50.000,00€** (cinquante-mille euros) sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Mars 2024	3,921 %
Marge Fixe	1,00 %
Taux de ligne de trésorerie si tirage au 05/04/2023	4,921%
Frais de dossier	120 €
Commission d'engagement	120 €

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder, dans la limite de 200.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU l'offre de financement transmise le 05/04/2024 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT** que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90.000,00€ ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE**DE CONTRACTER UN PRÊT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :****◆ARTICLE 1 :****Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Objet du financement : prêt à moyen terme pour financer des projets d'investissement

Montant : quatre-vingt-dix mille euros (90.000,00 EUR)

Durée : 20 ans

Taux effectif global :

Taux fixe : 4,27 %

Frais de dossier : 140,00 EUR

Conditions de remboursement :

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 20

Montant des échéances : 6.781,65€

Remboursement total : 135.633,01€

◆ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RD 116 ENTRE LA PLACE DE L'EGLISE ET LE CARREFOUR MULTISERVICES (SEQUENCE 2)

- VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du Maire n°08-2018 du 07 novembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre mentionné supra à la société **AC2I BET**, sise « 24 bis Boulevard Édouard Lacour 47031 AGEN CEDEX »;
- VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la consultation ;

La Maire de Meilhan-sur-Garonne, Régine POVEDA,

DECIDE**•ARTICLE 1**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la mise en accessibilité de la traversée du bourg par la RD 116 entre la Place de l'Eglise et le carrefour multiservices (séquence 2)

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Madame la Comptable du Trésor

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR LA SEQUENCE 2 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE MEILHAN

-**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-**VU** la délibération 2021-06-01 du 12/06/2021 approuvant la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Lot-et-Garonne pour la séquence 2 des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan ;

-**VU** la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 18 juin 2021 entre le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'aménagement de la traversée du bourg – RD 116 (séquence 2) ;

-**VU** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 16/02/2022 ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de réévaluer le montant de la participation du Département de Lot-et-Garonne suite au résultat de l'appel d'offres et au rajout de prestations,

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 18 juin 2021 entre le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'aménagement de la traversée du bourg – RD 116 (séquence 2),

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Lot-et-Garonne et au Comptable du Trésor.

INFORMATIONS DIVERSES

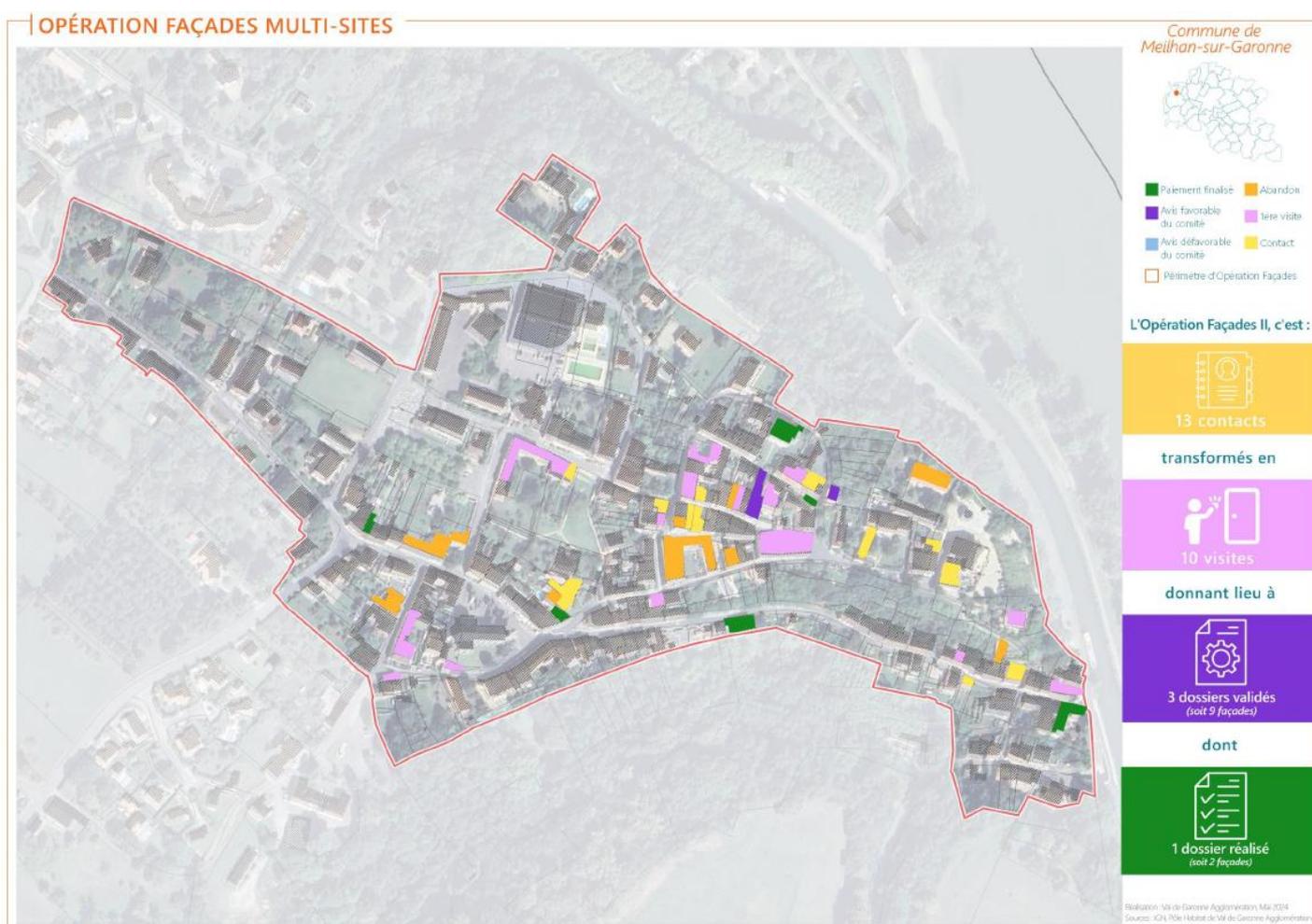
1/ Bilan de l'opération « Façades » sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

Thierry MARCHAND présente le bilan de l'opération « Façades 2 » depuis son lancement en avril 2022. Il rappelle que la commune peut subventionner jusqu'à 5 façades par an.

13 propriétaires meilhanais ont contacté les services de VGA depuis le début de l'opération.

Parmi eux, 9 façades ont été validées et il y a actuellement 2 dossiers en cours de travaux.

MEILHAN-SUR-GARONNE	Nb de façades validées	Montant total TTC travaux envisagés	Montant total HT travaux envisagés	Montant total travaux subventionnés	Montant total Subventions Commune	Montant total Subventions VGA
Objectif 5/an	20	Enveloppe financière TX/an 5 000€			20 000	20 000
avril 2022-mars 2023	8	71 217,75	65 305,81	65 305,81	8 000,00	8 000,00
avril 2023 - mars 2024	1	5 612,56	5 612,56	5 612,56	1 000,00	1 000,00
avril 2024-mars 2025	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9	76 830,31	70 918,37	70 918,37	9 000,00	9 000,00
Reste à subventionner	11		reste à subventionner		11 000,00	11 000,00



2/ Elections européennes du 09 juin 2024

Madame la Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin 2024. Près de 50 millions de Français sont appelés à élire 81 députés européens. Ils devront choisir entre 38 listes, ce qui est un record.

Le bureau de vote de Meilhan, situé à la Maison du Temps Libre, sera ouvert de 08h à 18h.

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan a été retenue par M. le Préfet pour être l'un des 3 bureaux de vote « test » du Département Ainsi, le secrétaire général de la Préfecture sera sur place au moment du dépouillement pour transmettre les résultats aux services de l'Etat.

Madame la Maire rappelle le planning des permanences du bureau de vote ;

<u>ELECTIONS EUROPEENNES</u>				
<u>Permanences du bureau de vote le 09 juin 2024</u>				
BUREAU 1				
	Président¹	Secrétaire	Assesseur 1	Assesseur 2
08h00/10h00	Régine POVEDA	Cathy CENES	Francis LACOME	Jacqueline AGOSTINI
10h00/12h00	Régine POVEDA	Céline PONS	Emilie MAILLOU	Fabienne GUIPOUY
12h00/14h00	Thierry MARCHAND	Véronique MUSOLINO	Gilles DUSOUCHET	Jacqueline AGOSTINI
14h00/16h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Cathy CENES	Francis LACOME
16h00/18h00	Régine POVEDA	Cathy CENES	Francis LACOME	Jacqueline AGOSTINI

3/ Tournée des Vincœurs 2025

Madame la Maire informe qu'elle a reçu le 10 mai dernier les membres de la Fédération des Vins Agenais et des Côtes du Marmandais. et qu'ils ont proposé à la commune de Meilhan d'accueillir « *La Tournée des Vincœurs* » **le samedi 19 juillet 2025.**

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une manifestation itinérante organisée chaque année dans une commune située sur une zone viticole.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- valoriser les communes viticoles du territoire
- faire connaître les producteurs locaux et comprendre l'évolution de leurs pratiques
- finaliser le partenariat Commune/Producteurs par une journée festive (dégustations, stands gourmands, concerts, animations pour enfants)

Madame la Maire informe que le Comité d'Organisation se réunira fin 2024 à Meilhan pour finaliser le cahier des charges en partenariat avec la municipalité.



4/ Chantiers Jeunes - Été 2024

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan accueillera **du 08 au 12 juillet** un chantier Jeunes, sous l'égide de l'Amicale Laïque de Tonneins.

Madame la Maire rappelle que le chantier jeunes citoyens a pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer durant une semaine sur leur territoire à travers différentes réalisations considérées d'utilité publique le matin à destination des habitants, et l'après-midi de prendre part à des activités de loisirs, de découverte, citoyennes.

Le chantier constitue un acte de citoyenneté à part entière, permettant aux jeunes de prendre des initiatives, des responsabilités, d'être valorisés dans leur démarche, de coopérer au service du groupe et d'autrui. En aucun cas il ne s'agit d'un travail, mais bien d'un acte volontaire, bénévole auquel les jeunes participants décident de prendre part.

L'objectif est de constituer un groupe de 8 jeunes meilhanais âgés entre 11 ans et 17 ans.

Concernant l'organisation pédagogique de la semaine, voici le programme qui sera proposé :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi matin : chantier jeunes encadré sur le plan pédagogique par l'Amicale et sur le plan technique par la Mairie
- Mardi et vendredi après-midi : grande sortie à définir (style paintball, lac de Casteljaloux, laser-game), probablement mutualisée avec les autres chantiers jeunes organisés par l'Amicale cette semaine-là.

5/ Station de l'UFOLEP

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération a proposé à la commune de Meilhan, labellisée « Terres de Jeux », d'accueillir une station de l'UFOLEP **le mardi 23 juillet**. Cette activité est prise en charge financièrement par l'agglomération.

L'UFOLEP proposera 3 ateliers gratuits de 10h à 17h sur la place d'Armes et dans le pré adjacent :

- disc golf
- homeball
- un atelier gestes qui sauvent, sensibilisation aux premiers secours.

6/ Planning de faucardage

Madame la Maire informe que le service voirie de VGA a effectué la 1^{ère} passe (accotements et mise en sécurité) en mai sur la commune de Meilhan.

La deuxième passe (accotements et mise en sécurité) devrait intervenir du 08 au 18 juillet

La passe complète est prévue entre le 07 octobre et le 06 novembre.



7/ Les concentrés de l'Agglo

Transition écologique

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 11 avril 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Débat de cohérence des zones identifiées sur le territoire

- > La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables invite les communes à définir des zones où les projets sont encouragés
- > 27 communes de l'Agglomération engagées dans la démarche
- > Priorisation des espaces bâtis et artificialisés, en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de l'Agglomération
- > Principales filières énergétiques identifiées : solaire photovoltaïque (88% des surfaces), solaire thermique, géothermie, bois-énergie



Pôle territorial
Val de Garonne
Guyenne Gascogne

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 11 avril 2024

Rapport d'activités 2023 du Pôle territorial

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

- > 2023 - Construction de la feuille de route d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir : habitat, économie, commerce, biodiversité...
- > 2024 - Parole donnée aux habitants et acteurs du territoire : réunions publiques, enquêtes publiques...

L'action collectivité de proximité

- > 2023 - Construction du programme visant à soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux
- > 2024 - Mise en place du dispositif d'accompagnement des entreprises



Cohésion sociale

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 11 avril 2024

« Engagement Quartiers 2030 » : le nouveau contrat de ville

- > Un nouveau périmètre pour les deux quartiers "Baylac-La Gravette" à Marmande et Tonneins "Cœur de Ville"
- > 15 signataires engagés
- > 3 axes et 9 objectifs stratégiques pour des quartiers solidaires, de plein emploi et attractifs
- > Une gouvernance partagée et un accent mis sur la participation des habitants
- > Un appel à projets annuel commun avec l'Etat, Marmande, Tonneins

NB : des subventions "hors contrat de ville" sont aussi mobilisées pour co-financer des actions bénéfiques à ces quartiers



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures 45

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Céline PONS*

